

Monsieur BENAYOUN  
Syndic  
34 avenue Carnot  
91349 MASSY cédex

FONC/PW/LD/02/07/59

Développement Urbain  
Affaire suivie par : Melle DELALIX  
Objet : voirie allée pont du Beaune

Monsieur,

Je fais enfin suite à votre demande relative à la cession de l'Allée du Pont des Beaunes à la Ville de Palaiseau, demande qui a fait l'objet d'études approfondies par différents services de la Ville et qui a été ratifiée par l'Assemblée Générale des copropriétaires le 6 juin 2005.

Je vous informe que les services de la Ville ne sont pas en mesure de faire des contrôles précis sur les réseaux, l'éclairage public et la voirie et donc de déterminer le chiffrage correspondant aux éventuels travaux à effectuer. Je vous rappelle également que les Communes n'ont pas légalement vocation à rentrer dans le champ concurrentiel. La réalisation par une Commune de ce type de contrôle serait une atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie et exposerait la Mairie à des procédures contentieuses. C'est pourquoi, je vous conseille de vous rapprocher d'un prestataire de service pour réaliser ces contrôles.

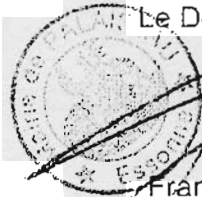
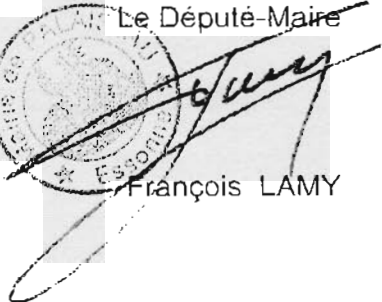
En ce qui concerne les travaux de remise en état de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public, je vous informe que la Commune est prête à les prendre en charge seulement si votre garantie décennale (assurance dommages ouvrage) ne peut pas être appelée en réparation.

Sur la rétrocession de la voirie à proprement dit, le géomètre que vous mandaterez devra d'abord créer une nouvelle parcelle correspondant à la voirie (voie, bordure en limite de voirie, accès à la forêt domaniale). Ensuite, je vous indique qu'il sera plus aisé et rapide de passer par la procédure d'abandon de parcelle que par la vente à l'euro symbolique. C'est pourquoi, en temps voulu, je vous transmettrai les documents nécessaires afin de faire tomber la parcelle créée dans le domaine privé communal.

Enfin, concernant la construction du parking à l'entrée du lotissement, la Mairie réitère son accord de principe sur cette réalisation mais ne sera pas en mesure à court terme de le prendre en charge si elle doit effectuer les travaux de mise à niveau de la voirie.

Les services de la Ville se tiennent à votre disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Député-Maire  
  
François LAMY

Copies : M. Peytavit  
M. Guédeu  
M. Bourgeois